

Le Monde

27 janvier 2023

Gaza : la Cour internationale de justice appelle à protéger les Palestiniens contre un « risque réel et imminent » de génocide

Les juges de La Haye n'ont pas ordonné à Israël de cesser ses opérations à Gaza, comme l'espérait l'Afrique du Sud, à l'origine de la saisine de l'institution. Mais ils ont enjoint à l'Etat hébreu de prévenir tout acte de génocide éventuel et de punir les incitations à commettre de tels actes.

Par Stéphanie **Maupas**

Rarement une ordonnance de la Cour internationale de justice (CIJ) avait été autant attendue. A la suite de la saisine de la plus haute juridiction de l'ONU par l'Afrique du Sud, qui accuse Israël de commettre un génocide dans la bande de Gaza, les Palestiniens et leurs partisans espéraient que les juges de La Haye ordonneraient à l'Etat hébreu de cesser ses opérations dans le territoire côtier. Israël et ses soutiens, pour leur part, voulaient croire que les magistrats enterreraient le dossier en jugeant la requête de Pretoria infondée.

Le résultat est en demi-teinte. La CIJ n'est pas allée jusqu'à demander un arrêt des hostilités à Gaza, mais [elle a validé la démarche de l'Afrique du Sud, en estimant qu'il existe un « risque réel et imminent » pour les droits des Palestiniens](#), dont leur protection contre le génocide. A cet effet, les magistrats ont prononcé six mesures conservatoires, la plus importante étant la demande faite à Israël de « *prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission d'actes* » génocidaires.

En lisant l'ordonnance, la présidente de la CIJ, l'Américaine Joan Donoghue, a rappelé qu'à ce stade, les juges ne devaient pas trancher la question de savoir si Israël commet un génocide contre les Palestiniens de Gaza. Cette procédure sur le fond pourrait prendre des mois voire des années. Mais l'Afrique du Sud, qui a saisi la Cour le 29 décembre 2023, avait demandé des mesures d'urgence, et les magistrats ont fait droit à cette requête à une majorité écrasante.

Les mesures de protection intérimaires énoncées par la CIJ ont été chacune adoptées par quinze ou seize des dix-sept juges qui ont statué sur ce dossier. Outre prévenir la commission d'actes de génocide et veiller à ce que l'armée israélienne se conforme à cette obligation, l'institution de La Haye a enjoint à l'Etat hébreu de « *prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide* ».

Les juges ont rappelé les déclarations incendiaires faites par plusieurs hauts dirigeants israéliens, notamment le chef de l'Etat, Isaac Herzog – « *C'est toute une nation qui est responsable. Tous ces beaux discours sur les civils qui ne savaient rien et qui n'étaient pas impliqués. Ça n'existe pas* » – et Yoav Gallant, le ministre de la défense – « *J'ai levé toutes les limites (...). Nous combattons des animaux humains (...). Nous détruirons tout.* » Des propos jugés « *déshumanisants* » par l'Afrique du Sud, lors des plaidoiries qui s'étaient tenues à La Haye les 11 et 12 janvier.

Pretoria gagne la « reconnaissance éternelle » des Palestiniens

La CIJ a aussi ordonné à Israël de « *prendre sans délai* » des mesures permettant de fournir des services de base et de l'aide humanitaire à la population de Gaza. Les juges ont également demandé à l'Etat hébreu de « *prévenir la destruction et d'assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes* » génocidaires.

Le premier ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, a considéré que l'absence de demande de cessez-le-feu constituait une victoire. « *Comme tout pays, Israël a le droit inhérent de se défendre*, a-t-il déclaré, vendredi, dans un communiqué. *La tentative ignoble de refuser à Israël ce droit fondamental est une discrimination flagrante à l'encontre de l'Etat juif, et elle a été rejetée à juste titre.* »

Sur les marches du Palais de la paix, à La Haye, où siège la CIJ, la ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, Naledi Pandor, a néanmoins estimé que la première mesure prise par les juges, relative à la non-

commission d'actes génocidaires, revenait à imposer de facto un cessez-le-feu à Israël. Les magistrats ont précisé que ces actes incluaient le meurtre de civils palestiniens, l'atteinte grave à leur intégrité physique ou mentale, leur soumission à des conditions d'existence susceptibles d'entraîner leur mort, et des mesures visant à entraver les naissances. Des actes constitutifs d'un génocide, s'ils sont commis dans l'intention de détruire un groupe ethnique, en totalité ou en partie.

L'Afrique du Sud gagne la « *reconnaissance éternelle* » des Palestiniens pour ce jour « *historique* », a réagi le ministre adjoint des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, Ammar Hijazi, présent lui aussi à La Haye. « *Cette ordonnance signifie que la Cour reconnaît la gravité* » de ce qu'il se passe à Gaza, a-t-il dit, avant de lancer un appel aux États pour s'assurer qu'Israël exécute l'ordonnance, et qu'« *ils ne soient pas complices d'un génocide* ».

Macabres statistiques venant de Gaza

Pour rendre leur ordonnance, les juges se sont appuyés sur les rapports de représentants des Nations unies, notamment le chef des affaires humanitaires, Martin Griffiths. Celui-ci s'efforce depuis des mois, parfois la gorge serrée et les larmes aux yeux, d'alerter les grandes capitales sur le calvaire qu'endurent les civils de Gaza, « *devenu un lieu de mort et de désespoir* ». La CIJ a mentionné les macabres statistiques venant de Gaza, dont les 25 700 morts, les 63 000 blessés, le 1,7 million de déplacés et les 360 000 logements détruits ou endommagés.

En réaction, la Commission européenne a dit attendre l'application « *complète, immédiate et effective* » de l'ordonnance. La réaction de la France a été moins ferme. Tout en réaffirmant « *sa confiance et son soutien* » à la CIJ, le Quai d'Orsay s'est contenté de dire qu'il « *relève* » que celle-ci a pris des mesures conservatoires. Paris a même manifesté une forme de distance à l'égard de la décision des juges, en soulignant « *la gravité exceptionnelle du crime de génocide, qui nécessite l'établissement d'une intention* ».

Washington, de son côté, a redit que les accusations de génocide à l'encontre d'Israël seraient « *sans fondements* ». Inversement, la décision de la CIJ a été saluée par la Turquie, l'Iran, l'Espagne et le Qatar, médiateur qui accueille la direction du Hamas. L'Arabie saoudite a, elle, demandé qu'Israël « *rende des comptes* » pour ses « *violations* » du droit international.

Tout en soulignant l'horreur de l'attaque du Hamas et du Jihad islamique, le 7 octobre 2023, les juges de la CIJ ne sont pas allés sur le terrain de la légitime défense invoquée par Israël et qui fait toujours l'objet de débats juridiques et diplomatiques. La Cour ne peut pas, légalement, prononcer des mesures à l'encontre du Hamas, parce qu'elle ne traite qu'avec les États. Mais elle a lancé un appel à la libération « *immédiate et inconditionnelle* » des otages entre les mains du mouvement islamiste depuis le 7 octobre.

Ultime décision : Israël devra remettre un rapport sur l'application de l'ordonnance d'ici à un mois. L'Afrique du Sud aura un droit de regard sur ce rapport.